

Séance du vendredi 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE HAM en séance ordinaire.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Mme Diane ROULAND, M. Sébastien RAGOT, Madame Alexandra FONTAINE, MM. Frédéric BARRÉ, Christian GARNIER, Mme Frédérique MATIGNON, M. Frédéric ATTHAR, Mmes Sophie DEROUET, Mme Patricia DOUILLET, M. Jérôme RENARD.

Absent excusée : Mme Emmanuelle MORICE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2021 à l'unanimité des membres présents.

Informations du maire

- Personnel :

Arrivée de Nathalie MORHAIN, nouvelle secrétaire de mairie à partir du 1^{er} avril 2021 et départ d'Arnaud RITEAU actuel secrétaire de mairie au 12 avril 2021

Modification des horaires de l'agent d'animation : 19,5 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} mars.

- Subvention/assurance/devis :

La subvention pour l'achat d'un four a été refusée, d'autres subventions sont à l'étude.

Le candélabre sera remplacé, le remboursement est en cours moins 150 euros de franchise du fait de ne pas avoir trouvé le tiers responsable.

- Divers :

La régularisation des terrains dans le bourg a été effectuée (Commune-DELAURIERE-MILLER-LEMEUNIER).

Dans le cadre des délégations du Maire, un devis pour changer une borne incendie a été signée pour un montant de 1 791,50 €.

2021-28 VOTE DES TAUX 2021

7.2 Fiscalité

Madame le Maire rappelle les taux pratiqués en 2020 (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti ce qui représentait un total de produits perçus de 192 266 € pour 2020).

Elle propose ensuite de maintenir les taux et rappelle que le budget primitif a été voté comme cela le 1^{er} mars 2021.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (tour de table), le conseil municipal décide du maintien des taux, applicables comme suit :

Taxe foncière (bâti) : **27.04 %** ;

Taxe foncière (non-bâti) : **54.62 %**.

2021-29 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

7.1- Décisions budgétaires

Madame la Maire présente à l'Assemblée Délibérante les résultats du compte de gestion 2020 établi par Mme GUILLOU, trésorière, qui est en accord avec le compte administratif 2020.

Section fonctionnement :

Recettes : 327 378,20 €

Dépenses : 289 776,35 €

Section investissement :

Recettes : 71 680,58 €

Dépenses : 50 402,65 €

Résultat de fonctionnement exercice 2020 : 37 601,85 €

Résultat d'investissement exercice 2020 : -21 277,93 €

Résultat de clôture 2020 (fonctionnement) : 244 317,33 €

Résultat de clôture 2020 (investissement) : 15 894,65 €

Résultat définitif cumulé : 260 211,98 €

Après un tour de table (10 voix pour), l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion de la commune 2020.

2021-30 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - CLOS DE L'ORME

7.1- Décisions budgétaires

Madame la Maire présente à l'Assemblée Délibérante les résultats du compte de gestion 2020 établi par Mme GUILLOU, trésorière, qui est en accord avec le compte administratif 2020.

Les résultats sont nuls (pas de mouvements)

A l'unanimité (10 voix pour) des membres présents, l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion 2020 du Clos de l'Orme.

2021-31 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

7.1- Décisions budgétaires

Mme ROULAND Diane, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2020 de la trésorerie.

Section fonctionnement :

Recettes : 327 378,20 €

Dépenses : 289 776,35 €

Section investissement :

Recettes : 71 680,58 €

Dépenses : 50 402,65 €

Résultat de fonctionnement exercice 2020 : 37 601,85 €

Résultat d'investissement exercice 2020 : -21 277,93 €

Résultat de clôture 2020 (fonctionnement) : 244 317,33 €

Résultat de clôture 2020 (investissement) : 15 894,65 €

Résultat définitif cumulé : 260 211,98 €

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote :

M. RAGOT, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance, demande si des questions ou observations sont à formuler et propose à l'Assemblée Délibérante de voter le compte administratif.

Il n'y a pas d'observation particulière.

Nombre de votants : 9

Approuvé à l'unanimité des membres présents, l'assemblée vote le compte administratif de la commune qui est en accord avec le compte de gestion 2020.

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

2021-32 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - CLOS DE L'ORME

7.1- Décisions budgétaires

Mme ROULAND Diane, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement, qui est en accord avec le compte de gestion 2020 de la trésorerie.

Résultats cumulés de clôture : nuls

Madame le Maire se retire de la salle au moment du vote.

M. RAGOT, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance et propose à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote.

Nombre de votants : 9

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante vote le compte administratif 2020 du lotissement, qui est en accord avec le compte de gestion 2020.

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

2021-33 Finances : budget principal : décision modificative n°1-2021

7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative à la demande du trésor public. La décision modificative en question va permettre une régularisation d'écritures sur le budget annexe du lotissement.

	Dépenses		Recettes		
Investissement					
	276341	33 674,18	27638	33 674,18	(1)

Après un tour de table, la décision modificative n°1-2021 est voté, au chapitre à l'unanimité des membres présents.

2021-34 Budget primitif : budget lotissement de l'Orme

7.1 Décisions budgétaires

CONSIDERANT que l'absence de vente n'engendre pas absence de budget et d'écritures. En considérant qu'il n'y a de prévu en 2021 ni vente ni travaux, le budget lotissement 2021 se présente comme présenté dans le tableau ci-dessous :

- la sortie du stock initial

- l'entrée du stock final
- la régularisation du compte 16878 (lequel n'aurait jamais dû être utilisé) constatant l'avance du budget principal au budget lotissement par son report au compte 168741.

	Dépenses		Recettes		
Investissement	001		001		
	1641				
	168741		168741	33 674,18	(1)
(1)	16878	33 674,18			
	040-3555	33 674,18	040-3555	33 674,18	
	13				
SI	Total DI	67 348,36	Total RI	67 348,36	0,00
Fonctionnement	002		002		
	011				
	011		70		
	042-71355	33 674,18	042-71355	33 674,18	
	043	,00	043	,00	
	65	5,00	75	5,00	
	6522		7552		(2)
	66		77		
SF	Total DE	33 679,18	Total RF	33 679,18	0,00
(1)	régularisation du compte 16878 utilisé à tort sur le lotissement				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité approuve le budget primitif du lotissement du clos de l'Orme.

2021-35 Finances : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

7.6.1 Contributions budgétaires des communes aux EPCI

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 février 2021 adopté à la majorité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population

totale ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Procès Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
à l'unanimité

- APPROUVE le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 février 2021. Les montants seront inscrits au budget primitif.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le Conseil Municipal réfléchit à faire refaire le marquage au sol de la voirie municipale dans le bourg.

Le conseil souhaite faire une étude et prendre des mesures sur les logements vacants dans le centre bourg.

La mairie réfléchir à l'acquisition d'un panneau lumineux et à la création d'un tiers lieux afin de faire vivre le centre bourg de la commune.

Il y a également le souhait de voir se créer un terrain de boule proche de l'aire de jeux.

Le conseil souhaiterait également réfléchir au verdissement de la commune et à compenser les arbres coupés par l'implantation de la fibre optique.

Travaux

7.1 Décisions financières

Un devis de chez Moulé Renov a été réceptionné pour l'étage de la garderie, d'autres devis seront demandés.

Un devis de chez Jardin Conseil a été réceptionné pour des plantations dans le bourg, ils seront redemandés avec des modifications.

2021-36 Modifications des statuts de la CCMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 du 31 décembre 2019 portant statuts de cette dernière ;

VU la Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019 qui programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM);

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite Loi « Engagement et Proximité » et notamment l'article 13 de la loi qui supprime la notion de compétence exercée à titre optionnelle. Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.

VU la délibération du 25 février 2021 portant approbation des modifications statutaires qui modifie et complète l'organisation du groupe de compétence facultative de la CCMA à échéance du 1er juillet 2021:

3.A. Mobilité

a) Autorité Organisatrice de la Mobilité

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts à effet du 1^{er} juillet 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 Statuts

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus

Après délibération, les propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

2021-37 Délibération portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 juillet 2007,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, du 19 mars 2015, du 20 mai 2014, du 28 avril 2015

Vu le tableau des effectifs en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 mars 2021,
Considérant l'avis positif des représentants des collectivités et négatif des représentants du personnel,
et après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

• Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 3	Encadrement de proximité	- relation avec les élus - responsabilité d'encadrement - diversité des domaines de compétences - capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences	14650	- planification des activités - autonomie - sens de l'effort, bonne volonté - polyvalence de l'agent	1995

• Catégorie C

Adjointes administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjointes administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétariat de mairie,	- relation avec les élus - contrainte pose congés liés au poste - diversité des domaines de compétences - capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences	11340	- planification des activités - autonomie - sens de l'effort, bonne volonté - polyvalence de l'agent	1260

Adjointes techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité	- relation avec les élus - contrainte pose congés liés au poste - diversité des domaines de compétences - capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences	11340	- planification des activités - autonomie - sens de l'effort, bonne volonté - polyvalence de l'agent	1260

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Gestion, encadrement et responsabilité d'un service	- relation avec les élus - contrainte pose congés liés au poste - diversité des domaines de compétences - capacité à exploiter l'expérience	11340	- planification des activités - autonomie - sens de l'effort, bonne volonté - polyvalence de l'agent	1260

		acquise, montée en compétences			
--	--	-----------------------------------	--	--	--

Adjointes d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Qualifications d'animateur ou de directeur (BAFA, BAFD)	- relation avec les élus - contrainte pose congrés liés au poste - diversité des domaines de compétences - capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences	11340	- planification des activités - autonomie - sens de l'effort, bonne volonté - polyvalence de l'agent	1260

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale prévoit le maintien du régime indemnitaire à 100 % pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé deux fois par an (juin et novembre).

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 05 / 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité ladite délibération et AUTORISE Madame La Maire à mandater les sommes dues.

2021-38 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

8.5 Politique de la ville

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.731-3 propose d'établir un Plan local de sauvegarde (P.C.S.) qui permettrait de regrouper des modes d'organisation, des outils techniques afin de faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une éventuelle crise.

Vu la délibération 2015-43 du 08 Septembre 2015 qui crée le Plan Communal de Sauvegarde, Considérant que celui-ci doit être remis à jour après chaque élection municipale, Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est fortement recommandé par le Préfet de prévoir faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs : (tempêtes, fortes chutes de neige, canicule, accident grave de la circulation routière...).

Etabli sur la base du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), des référents par secteurs sont nommés (après accord des intéressés).

Un tel document est déjà existant, seulement il convient de le mettre à jour.

Après lecture des principales dispositions par Madame le Maire, l'assemblée délibérante l'approuve à l'unanimité, après avoir proposé quelques compléments. Enfin, il est à noter qu'une mise à jour à chaque renouvellement de mandat sera nécessaire.

Bilan du conseil d'école

1) Les effectifs pour la rentrée 2021-2022 :

A ce jour, il y a de prévu :

PS1 Enfant de moins de 3 ans	6
PS2 (3 ans)	7
MS	6
GS	7
CP	2
CE1	7
CE2	7
CM1	11
CM2	5
Total RPI	52 sans PS1 58 avec PS1

Une nouvelle élève de CM1 est arrivée la semaine dernière. Un nouvel élève arrive en CE2 à la rentrée 2021.

Il a été attribué un T2R (Titulaire Remplaçant Zone Rurale) sur l'école du Ham pour l'année prochaine. (Quotité attribuée sur l'école : il peut être nommé à 50, 75 voire 100%).

La demande de service civique avait été acceptée par les mairies mais vu le temps restant, le dossier n'est pas allé plus loin.

2) Bilan des activités réalisées :

Une visite à la médiathèque sur la période pour les élèves du RPI.

Concours de couronnes remporté par les élèves de Loupfougères.

Travail sur les contes en cours.

Photos scolaires. L'équipe éducative est satisfaite mais les parents déplorent l'attente du matin pour les fratries. Cette façon de photographier dans les cubes est longue mais le résultat est satisfaisant. Les photos devaient se faire en octobre mais avec le nouveau confinement, elles ont été repoussées au mois de décembre

3) Label Ecole Numérique :

Le dossier a été accepté au niveau de l'Etat. La convention est en cours entre les mairies et l'Inspection.

Delorme Informatique a été retenu. Le matériel devrait être installé cette année. Pour Le Ham, il y a 8 ordinateurs portables, un serveur NAS et un deuxième TBI pour l'autre classe. Pour Loupfougères ; attente de la validation du conseil municipal pour annoncer ce qui a été acheté.

4) Les travaux et demandes :

Le Ham : installation d'un chauffe-eau dans la cuisine, changement des robinets dans la cuisine et dans le hall (boutons poussoirs). L'eau s'écoule difficilement dans le lavabo du hall et le groom semble grippé.

5) Questions diverses :

La campagne de tests salivaires covid aura lieu le 30 Mars 2021.

Affaires diverses

D'autres lâchers de truites sont à l'étude, la Gaule Ribayenne a été approchée dans la recherche d'un garde pêche.